

Où se trouvent les centres désignés de la Convention de Stockholm ?

Afrique

- Centre régional de la Convention de Bâle pour les pays francophones d'Afrique, Sénégal
- Centre national de technologies de production plus propre, Algérie

Asie et le Pacifique

- Centre de Coordination de la Convention de Bâle pour l'Asie et le Pacifique, Chine
- Centre régional de la Convention de Bâle, Iran
- Institut koweïtien pour la recherche scientifique, Koweït

Europe centrale et orientale

- Centre de recherche en chimie environnementale et écotoxicologie, Université Masaryk, République tchèque
- Organisation autonome à but non lucratif, Centre pour les projets internationaux, Fédération de Russie
- Companhia de Tecnologia de Saneamento Ambiental de Brasil, Brésil

Amérique latine et les Caraïbes

- Centro Nacional de Investigación y Capacitación Ambiental, Mexique
- Centro de Investigación e Información de Medicamentos y Tóxicos, Panama
- Centre régional et centre de coordination de la Convention de Bâle, Uruguay
- Centre d'activité régional pour une production plus propre/Plan d'action pour la Méditerranée,

Europe occidentale et autres

Espagne

Liste des directives techniques disponibles relatives à la mise en œuvre de la Convention

Directives sur les meilleures techniques disponibles et les meilleures pratiques environnementales

Outil standardisé pour l'identification et la quantification des rejets de dioxine et de furane
Directives pour l'élaboration de plans nationaux de mise en œuvre de la Convention de Stockholm

Directives sur l'évaluation sociale et économique

Directives techniques pour la gestion écologiquement rationnelle des déchets contaminés par les POP (également disponibles pour certains des contaminants spécifiques contenant des POP)

Pour plus de renseignements, veuillez contacter :

Secrétariat de la Convention de Stockholm
Maison internationale de l'environnement
11-13, chemin des Anémones
CH-1219 Châtelaine, Genève, Suisse
Tél. : +41-22-917-8191 ; Fax : +41-22-917 80 98
E-mail : ssc@pops.int Website : www.pops.int



Directives sur l'assistance technique et le transfert de technologies

Assistance technique



Qui peut bénéficier d'une assistance technique ?

Les Parties qui sont des pays en développement ou à économie en transition

Quelles sont les politiques et les stratégies en matière d'assistance technique ?

L'assistance technique doit :

- ❖ être fournie de manière efficace et appropriée
- ❖ être adaptée aux besoins particuliers des pays
- ❖ être apportée en soutien aux activités identifiées dans les Plans nationaux de mise en œuvre de la Partie demandant une assistance
- ❖ prendre en compte les directives sur les meilleures techniques disponibles et les meilleures pratiques environnementales
- ❖ promouvoir les synergies avec d'autres accords multilatéraux pertinents sur l'environnement

Que devront faire les centres régionaux et sous-régionaux ?

Transférer des technologies écologiquement rationnelles
Renforcer les capacités de mise en œuvre de la Convention

Domaines d'assistance technique

- ❖ Élaboration, actualisation et mise en œuvre des plans nationaux de mise en œuvre
- ❖ Examen des infrastructures, des capacités et des institutions
- ❖ Formation des décideurs, des cadres et du personnel :
 - à l'identification des POP
 - à l'identification des besoins d'assistance technique
 - à la rédaction de propositions de projets
 - à l'élaboration et à la mise en application de lois
 - à l'élaboration d'inventaires de POP
 - à l'évaluation et à la gestion des risques présentés par les PCB et PCDD/F
 - à l'évaluation des répercussions sociales et économiques
 - à l'établissement de registres des émissions et des transferts de polluants
- ❖ Développement et renforcement des capacités de recherche sur :
 - les produits et solutions pouvant remplacer les POP
 - la formation de personnels techniques
- ❖ Développement et établissement de capacités au niveau des laboratoires
- ❖ Établissement de contrôles réglementaires et d'incitations à la gestion des POP
- ❖ Identification et élimination des déchets contenant des POP avec, entre autres, transfert de technologies en vue de cette destruction
- ❖ Identification et promotion des meilleures techniques disponibles et des meilleures pratiques environnementales
- ❖ Identification et décontamination des sites contaminés
- ❖ Élaboration et actualisation de la liste des technologies disponibles pouvant faire l'objet d'un transfert dans le cadre de l'assistance technique
- ❖ Sensibilisation et diffusion d'informations
- ❖ Identification des obstacles au transfert de technologies et des solutions possibles
- ❖ Évaluation de l'efficacité, y compris surveillances des concentrations de POP



Mandat

L'article 12 de la Convention de Stockholm reconnaît que la fourniture en temps utile d'une assistance technique appropriée à la demande de Parties qui sont des pays en développement ou à économie en transition est essentielle pour appliquer avec succès la Convention. Cet article prévoit également la prise de dispositions appropriées, dont la création de centres régionaux pour la fourniture d'une assistance technique et le transfert de technologies. L'article stipule par ailleurs que la Conférence des Parties donnera des directives supplémentaires en la matière.

Décisions de la Conférence des Parties

COP1

La première Conférence des Parties a adopté la décision SC-1/15 concernant les directives sur l'assistance technique et a demandé que l'on fasse rapport des progrès réalisés dans l'application de ces directives à chaque réunion de la Conférence des Parties.

COP2

La deuxième réunion a adopté le mandat des centres régionaux et sous-régionaux de renforcement des capacités et de transfert de technologies au titre de la Convention.

COP3

La troisième réunion a adopté un cadre pour la sélection des centres régionaux et sous-régionaux de renforcement des capacités et de transfert de technologies écologiquement rationnelles.